



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_015
Du 14 janvier 2024

Portant sur une réglementation liée au
stationnement des véhicules et d'une
autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **13 janvier 2025** par l'entreprise

portant sur une autorisation d'occupation du domaine public et sur une réglementation liée au stationnement des véhicules, pour un déménagement situé au **N°2 Rue Buzon 32100 Condom**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal lors du déménagement,

STATIONNEMENT RESERVE SUR 3 PLACES

Au N°2 Rue Buzon

Du lundi 27 janvier 2025 à partir de 15h00 au mardi 28 janvier 2025 à 20h00

• **Pour le stationnement d'un véhicule de déménagement de 30m3.**

ARTICLE 2 : **La signalisation sera mise à disposition et mise en place par les Services Techniques, le présent arrêté sera affiché.**

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **14 janvier 2025**

Le Maire,

Jean-François Rousse



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN